

République Française  
Département de la Loire  
Commune de Saint-Romain-la-Motte

**Délibération du Conseil municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**MARDI 27 AOUT 2024**  
**20 heures 30**

OBJET :

**27/08/2024 N°4**

**DÉSHÉRBAGE DES COLLECTIONS DE LA  
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été affichée en mairie le 29 août 2024.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 11 membres présents, à savoir :

**Présents** : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN – Isabelle MARIDET - Sabine DERVIN - Franck POLLET

**Absents avant donné mandat** : Monique GOUTILLE à Chantal PAIRE – Gabriel POMMIER à Gilbert VARRENNE – Éric MICHALLET à Alain BLETTERIE – Laurette COLOMBET à Marie-Claude CHAMPROMIS

**Secrétaire élu pour la séance** : Alain BLETTERIE

### **DÉSHÉRBAGE DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

M. le Maire informe l'assemblée que pour proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers, la bibliothèque municipale doit régulièrement effectuer un état des lieux des collections, l'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées. Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ».

Ce désherbage concerne les documents en mauvais état, au contenu obsolète et/ou qui ne correspondent plus à la demande des usagers.

Afin de pouvoir les sortir définitivement du patrimoine de la commune, une délibération du Conseil municipal est nécessaire.

Ces documents sont retirés des inventaires et peuvent ensuite être détruits ou aliénés.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le désherbage des documents de la bibliothèque.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-1 et L2121-29,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2141-1 et L3212-4,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2007 portant élimination des documents,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ▶ **Abroge** la délibération en date du 28 juin 2007 portant élimination des documents,
- ▶ **Autorise** le déclassement des documents suivants provenant de la bibliothèque :
  - Documents en mauvais état

- Documents au contenu obsolète
- Documents ne correspondant plus à la demande des usagers

► **Précise** que la liste des ouvrages concernés sera dressée chaque année et conservée par le service bibliothèque.

► **Autorise** la destruction des documents jugés en mauvais état ou au contenu obsolète.

► **Autorise** M. le Maire à exécuter la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont signé au registre M. le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,  
Gilbert VARRENNE



Publication en ligne le 15/10/2024

Le secrétaire de séance,  
Alain BLETTERIE



*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.